Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260211-DB052026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 4 février 2026
Date d'affichage : 4 février 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le onze février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUR - M. Christian NAUDIN –- Mme Elisabeth PUILLANDRE - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT – Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Benoît QUEFFEULOU - Mme Antinéa FAMEL - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Manuéline HARRIVEL (procuration à Mme NEDELEC), Mme Sylvia GUELOU (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)

Absente : Mme Annaig ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Pierre NORMANT

DELIBERATION 05/2026

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2026

Chaque année les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées et validés par les services de l'éducation nationale. Les communes qui le souhaitent peuvent solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, qui ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. La commune de Saint-Agathon doit solliciter une nouvelle dérogation en envoyant un dossier en vue de la rentrée 2026.

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des rythmes scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret du 14 avril 2017 autorisant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération du 24 avril 2023 décidant le maintien de la semaine de 4 jours

Vu le compte rendu de la réunion du conseil d'école maternelle en date du 3 février 2026

Vu le compte rendu de la réunion du conseil d'école élémentaire en date du 10 février 2026

Entendu l'exposé de M. Naudin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : M. Coat, M. Normant, M. Queffeulou, Mme Pluillandre, 1 abstention : M. Coz)

SOLLICITE une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de mettre en place une semaine de 4 jours, sans enseignement le mercredi, pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2026

Cette organisation s'appliquera les lundi, mardi, jeudi et vendredi, conformément à la réglementation en vigueur.

PRECISE que cette organisation est compatible avec les capacités d'organisation des services municipaux et garantit la continuité du service public périscolaire.

ARRETE la grille horaire suivante : 8h45/12h – 13h45/16h30

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260211-DB052026-DE

AUTORISE Madame la Maire à transmettre la présente délibération, accompagnée des avis des conseils d'école, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), afin qu'il statue sur la demande de dérogation.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,